



Paris, le 16 août 2017

**M. le Directeur des Ressources Humaines**

Ministère de la Transition écologique et  
solidaire

Ministère de la Cohésion des territoires

92 055 La Défense Cedex

**Objet : reclassement des lauréats TSDD à l'examen professionnel et promus ITPE  
par liste d'aptitude, au titre de 2017**

Monsieur le Directeur,

Suite à la réception de plusieurs arrêtés de reclassement, des différences, significatives dans certains cas, avec les modes de calcul utilisés jusqu'alors ont été constatées.

Le SNITPECT-FO avait pris contact avec la sous-direction GAP dès le 26 juillet concernant le processus de reclassement des agents lauréats de l'examen professionnel ou promus par liste d'aptitude.

Ces échanges techniques de qualité ont notamment permis d'identifier les divergences d'interprétation des textes, notamment quant à la prise en compte des règles extensives d'interprétation que la DRH avait accepté de prolonger par sa note du 11 août 2015.

Par égalité de traitement avec les précédentes promotions, le SNITPECT-FO vous demande le maintien de mode de calcul plus favorable aux agents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Abdallah EL HAGE**

**secrétaire général du SNITPECT-FO**